



## 7<sup>ème</sup> FESTIVAL DE THEATRE à Sauveterre

**Pôle Culturel Jean Ferrat, du dimanche 22 au dimanche 29 mars 2026**

### **Règlement du concours**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1 : Objet du concours**

Le Festival de Théâtre a pour objet l'organisation d'un concours de théâtre amateur. Il s'adresse à toutes les formations d'artistes-amateurs qui s'expriment à l'aide du théâtre (comédie, drame).

Il est organisé à Sauveterre (30) par l'OMCP (Office Municipal de la Culture et du Patrimoine) pour créer un moment de rencontre, de partage et d'échange.

#### **Article 2 : Dates et lieu**

Le 7<sup>ème</sup> concours du Festival de Théâtre se déroulera du dimanche 22 mars au dimanche 29 mars 2026.

Tous les spectacles se produiront au Pôle culturel Jean Ferrat, 157 rue des Ecoles et du Stade 30150 SAUVETERRE

La date limite d'inscription est le 30 octobre 2025. Tout dossier arrivant après cette date ne sera pas pris en compte. Une fois le choix des spectacles retenus établi, toutes les troupes candidates en seront informées avant le 15 janvier 2026.

#### **Article 3 : Les conditions**

Les oeuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- comporter un texte et une mise en scène ;
- La pièce devra présenter au moins deux personnages en scène ;
- La pièce doit avoir été déjà jouée au minimum 5 fois avant les dates du festival ;
- la durée de la représentation doit être comprise entre 1 h et 1 h 20 (maximum) ;
- Le temps de montage (comprenant montage des décors, installation des lumières et du son) ne doit pas dépasser 1 H. Le montage est effectué par la troupe. Un technicien est présent dans la salle pour l'aide au réglage de la lumière et du son.

Le démontage des décors se fera obligatoirement juste après la représentation ;

Les troupes s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition au Pôle culturel Jean Ferrat. Elles doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation et au planning définis par les régisseurs du lieu et fournir les fiches techniques et plans de feux (à fournir avec le bulletin d'inscription)

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque Cie doit prendre ses dispositions en conséquence (décor aux normes M1).

Durant toute la semaine, les projecteurs sont répartis équitablement entre toutes les cies (lumières plateau avec 5 effets possibles)

Vous pouvez découvrir le lieu sur le site : [www.polecultureljeanferrat.com](http://www.polecultureljeanferrat.com)

- La Cie doit impérativement fournir l'autorisation SACD ;

#### **Article 4 : Date limite de dépôt**

Les troupes doivent transmettre un dossier d'inscription avant le

**30 OCTOBRE 2025**

### **Article 5 : Présence des troupes**

L'organisateur demande aux troupes sélectionnées, la présence d'au moins un de leur membre, à la cérémonie d'ouverture du Festival (pour présentation de la compagnie), le dimanche 22 mars 2026 et à la cérémonie de clôture (pour la remise des prix) le dimanche 29 mars 2026 et, dans la mesure du possible, leur présence pendant toute la durée du Festival.

Les comédiens, techniciens et metteurs en scène des spectacles sélectionnés assistent gratuitement à l'ensemble des représentations.

**Article 6** : Le dossier de candidature sera conservé par les organisateurs.

**Article 7** : Au vu des dossiers de candidature reçus, la commission d'organisation réalisera une sélection. Cette sélection est sans appel. Les résultats de la sélection seront notifiés par courriel vers la fin novembre 2025.

**Article 8** : Les compagnies retenues seront invitées à concourir au 7ème Festival de Théâtre à Sauveterre.

**Article 9**: l'ordre des représentations est fixé par l'organisateur. L'acceptation de la date de représentation par la Cie retenue est ferme et définitive.

**Article 10** : Dès réception de la notification chaque troupe doit retourner au secrétariat du Festival la convention d'engagement signée. Le défaut de réponse dans un délai de 30 jours est assimilé à un refus définitif de participer au concours.

### **Article 11 : Les droits d'auteurs**

Les démarches de déclaration des droits d'auteurs restent à la charge de la troupe. Pour cette déclaration prendre en compte une jauge de 250 places (dont 6 places PMR) et un ticket d'entrée à 6 €

L'organisateur rembourse les droits SACD. Fournir une facture acquittée.

## **Article 12 : Les conditions d'accueil**

Repas : le jour de la représentation, L'OMCP assure les repas pour tous les comédiens présents sur scène + 1 technicien ou 1 metteur en scène. Les repas seront pris en commun avec l'équipe organisatrice, au Pôle Culturel Jean Ferrat.

Indémnités : Un forfait de 100 € sera reversé pour la représentation

Puis, sur acte de présence aux autres représentations, entre le 22 et le 29 mars 2026, s'ajouteront des frais de déplacements.

Ces frais seront calculés sur la base d'un véhicule par Cie (5 personnes par véhicule) à raison d'un montant forfaitaire de 0,50 € du km pour la distance séparant le lieu de résidence de la Cie et de Sauveterre (30), déterminé suivant le site [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr)

Ces indemnités seront versées dans le mois suivant le festival.

**Le montant alloué à chaque compagnie ne peut excéder 250 €.**

## **Article 13 : le concours**

Le jury décerne 5 prix (agrémentés de cadeaux) : prix du spectacle; prix du comédien; prix de la mise en scène; prix de l'affiche et prix du public (décernés par le public).

**Article 14** : Les décisions du jury sont prises à huit clos. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Ces décisions sont sans appel.

Les prix sont décernés lors de la cérémonie de clôture le Dimanche 29 mars 2026.

## **Article 15 : Contenu du dossier de candidature**

Il doit comporter :

- la fiche d'inscription dûment rempli (en annexe)
- Présentation de la troupe et synopsis de la pièce (environ 10 lignes)

- Un dossier de presse
- Un enregistrement vidéo de bonne qualité ou un lien internet. Le spectacle présenté devra correspondre à l'enregistrement notamment en ce qui concerne la distribution, les décors et les costumes
- En cas de sélection la Cie s'engage à fournir des photos libres de droit (format numérique – 300 DPI minimum et format JPG). Elles seront utilisées pour l'impression du programme et pour la presse.
- Un chèque de 100 € à l'ordre de l'OMCP, en cas de sélection et qui sera rendu à l'issue du festival. En cas d'annulation de la part de la troupe après le 15 janvier 2026, le chèque sera encaissé.

**Article 16** : En cas de force majeure, l'OMCP du Pôle culturel Jean Ferrat se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Festival.

**Article 17** : l'inscription sous-entend l'adhésion à tous les articles de ce règlement

Les dossiers de candidatures doivent être retournés par courrier à :

OMCP – Pôle culturel Jean Ferrat

Festival de théâtre

157 rue des écoles et du stade

30150 SAUVETERRE

ou à [christiane.cheruel@hotmail.fr](mailto:christiane.cheruel@hotmail.fr)